

CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ETAT

Entre les soussignés

L'ANSM, élisant domicile au 321 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON
ci-après dénommé le SERVICE CEDANT,

D'une part,

et

Le 1^{er} Régiment de Chasseurs d'Afrique, élisant domicile Quartier de Lattre de Tassigny – BP 04, 83998
CANJUERS Cedex
ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cette convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt. Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

1/ Description des biens

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service cédant jusqu'à leur enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Meuble tri courrier (037811)	1	ANSM Lyon	26 octobre 2023
Armoire rideaux (037864)	1	ANSM Lyon	26 octobre 2023

2/ Etat des matériels - absence de garantie

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.


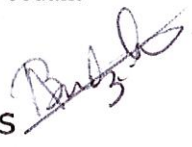
3/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Fait le 26 octobre 2023

Le représentant du service cessionnaire 1er Régiment de Chasseurs d'Afrique 	Le représentant du service cédant ANSM 321, Avenue Jean Jaurès 69007 LYON 
--	--